DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 7 MARS 2023

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 4.1
Numéro : 094-269400362-20230307
DELCCAS202303-DE

DELCCAS 2023.03.07 – 3 : Actualisation du Forfait Mobilités Durables.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Bernard VERNEAU, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Etait absente excusée :
Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal.

Centre Communal d'Action Sociale
Téléphone : 01 53 48 19 14
Courriel : ccas@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Centre Communal d'Action Sociale - Relais Solidarité - 94, boulevard de Bellechasse - 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de la fonction publique territoriale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2019-282 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-543 du 9 mai 2020, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2020-34 du 15 décembre 2020, relative à la mise en œuvre du forfait mobilités durables,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 février 2023,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, particulièrement sensible à la préservation du cadre de vie de la ville a souhaité, à l'instar de la Ville, encourager ses agents à changer de mode de déplacement pour se rendre sur leur lieu de travail, respectant ainsi les engagements pris par le Conseil Municipal dans son rapport « Agir pour préserver la boucle de la Marne, Saint-Maur ville durable 2018-2025 », *renouvelé par le 2ème plan d'actions « Saint-Maur Ville durable »*,

CONSIDERANT qu'à ce titre, plusieurs mesures ont été prises depuis 2019 en direction du développement de l'usage du vélo pour les déplacements des agents avec notamment le forfait « Mobilités durables », approuvé par délibération du Conseil d'Administration le 15 décembre 2020,

CONSIDERANT que, parallèlement aux actions locales en faveur des mobilités douces (révision du plan de circulation et de stationnement, déploiement des emplacements dédiés aux vélos), le Conseil d'Administration souhaite poursuivre son engagement d'inciter ses agents à recourir à des modes de transports alternatifs et durables,

CONSIDERANT que les modes de transport éligibles au forfait « Mobilités durables » ont récemment été élargies :

- Le montant maximal a été augmenté, passant de 200 € à 300 €,
- Le nombre de jours de déplacement ouvrant droit au forfait a été réduit de 100 à 30 jours,

CONSIDERANT que ces dispositions peuvent s'appliquer de manière rétroactive au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que les modalités sont définies dans l'annexe 1,

Après examen et en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve les modifications apportées au forfait « Mobilités Durables », pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 1er janvier 2022, selon les modalités définies en annexe 1.

tr

Décide la prise en charge du forfait « Mobilités Durables », d'un montant maximum de 300€ net par an et par agent, selon les conditions d'éligibilité au dispositif.

Dit que les crédits correspondants à cette décision seront inscrits aux budgets principal du Centre Communal d'Action Sociale et annexes des Résidences Autonomie pour l'exercice en cours et suivants.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VILLE de ST-MAUR-des-FOSSÉS Centre Communal d'Action Sociale (Val-de-Marne)

Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 08.03.2023
et de la publication électronique le 08.03.2023

Pour le Président,
Le Directeur,

Ville de ST-MAUR-des-FOSSÉS Centre Communal d'Action Sociale (Val-de-Marne)